

RESOLUTION

Tamoil SA : des mesures immédiates

Le jeudi 12 mars dernier, le Grand Conseil valaisan a accepté un postulat urgent exigeant du Conseil d'Etat qu'il prenne des mesures immédiates à l'encontre de Tamoil, afin d'éviter que les frais d'un démantèlement et/ou d'un assainissement du site ne soient laissés à la collectivité publique.

Se fondant sur plusieurs dispositions juridiques, notamment les lois fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement, ainsi que la loi sur les constructions, la majorité du législatif cantonal a exigé du Conseil d'Etat qu'il rende immédiatement une décision obligeant Tamoil à alimenter un fonds à hauteur du coût estimé du démantèlement et de l'assainissement du site. Cette décision est nécessaire pour pouvoir ensuite inscrire une hypothèque légale sur le site et séquestrer les biens de toutes sortes de Tamoil et de ses sociétés affiliées.

A ce jour, le Conseil d'Etat n'a toujours pas exécuté la décision du Parlement alors que les événements récents montrent que la fermeture du site avance à grands pas et que le processus de vente semble terminé aux yeux de Tamoil.

La présente résolution a pour but de montrer au Conseil d'Etat valaisan que les citoyens de Collombey-Muraz souhaitent que tout soit fait pour éviter une conséquence catastrophique de plus de cette malheureuse situation, à savoir qu'on vienne leur présenter une facture de plusieurs millions dans quelques années car Tamoil sera parti sans assumer ses obligations.

Ce n'est pas à notre commune de payer pour l'inaction du Conseil d'Etat.

Conclusion

Le Conseil général de Collombey-Muraz exige du Conseil d'Etat valaisan qu'il exécute sans délai la décision du Parlement précitée, faute de quoi il annonce déjà qu'il refusera de verser le moindre centime dans le futur si le coût du démantèlement et/ou de l'assainissement du site devait devoir être assumé par la collectivité.

Muraz, le 30 mars 2015

1^{er} signataire :

Côme VUILLE



Pour le groupe PLR :

Côme VUILLE, chef de groupe

